

Appui à la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et au lancement de ses activités

A remplir par le Bureau d'Appui au Comité de Pilotage	
Reunion n°: 03/07	Date de la réunion: le 07 Mars 2007
Point n°: 3	Projet: BDI/C/A
Au : Comité de Pilotage conjoint du Fonds de Consolidation de la Paix du Burundi	Date de soumission: 05 Mars 2007
De : Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre	Contact: B.P 6518 Tel : (+257) 22246924 Fax : (+257) 22218201 Mail: solidaritegenre@yahoo.fr
Via : Equipe d'experts du Comité de Pilotage	Contact: +25722223423 E/ mail :nahaado@yahoo.fr
<input checked="" type="checkbox"/> Approbation <input type="checkbox"/> Remarques	
Si approuvée, la présentation proposée aboutira à:	La présentation proposée est le produit:
<input type="checkbox"/> la poursuite du Projet existant	<input checked="" type="checkbox"/> d'un travail conjoint des Autorités nationales et des Nations Unies dans le cadre du Plan prioritaire du Fonds de Consolidation de la Paix pour le Burundi
<input checked="" type="checkbox"/> Un nouveau Projet	<input type="checkbox"/> Autres (Préciser)
<input type="checkbox"/> Autres (Préciser)	
Intitulé du Projet : Appui à la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et au lancement de ses activités	
Montant des fonds du FCP demandé pour le Projet proposé: USD 400.000	
Montant des charges indirectes demandé: (7%)	

Formulaire de Présentation du Projet

1. Historique

Malgré les efforts et certains progrès dans le domaine des Droits de l'Homme au Burundi, la situation reste préoccupante. Maintenant que le pays sort du conflit et dans le cadre du soutien au renforcement de l'état de droit, il est plus que jamais, nécessaire de créer les Institutions Nationales indépendantes de promotion et de protection des Droits de l'Homme, complémentaires aux institutions issues d'élections démocratiques, afin d'assurer la protection et le respect des droits de l'Homme au Burundi, condition *sine qua non* pour asseoir une paix durable.

Basé sur les expériences d'autres pays, le Gouvernement s'est engagé dans le processus de mise en place d'une commission nationale indépendante des droits de l'Homme ce qui se révèle être la voie privilégiée pour combler les légitimes attentes des populations de vivre un Etat de droit respectueux des droits de l'Homme et des principes de justice. En date du 4 mai 2006, le conseil des ministres a décidé de faire de la création de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) une des priorités du Burundi. Cette décision est dictée par le souci de concrétiser la mise en œuvre du contenu du programme prioritaire sur la Gouvernance et la Relance du Développement Socio-économique : 2005-2010 et du Cadre Stratégique de lutte contre la Pauvreté (CSLP).

2. Raison d'être du Projet

Le projet concerne un appui à la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme. Il comprend plusieurs étapes dont les activités de réflexions sous forme de séminaires régionaux et de validation des recommandations, d'élaboration d'un avant projet de loi devant régir la composition et le fonctionnement de la CNIDH, son adoption par le Parlement, la désignation des commissaires devant siéger au sein de cette institution. Par ailleurs, en vue de rendre cette institution opérationnelle, il est prévu la formation des membres sur les normes régionaux et internationaux des droits de l'Homme, la formation aux techniques d'enquêtes et d'investigation en matière des droits de l'Homme ainsi que les tournées de sensibilisation des populations sur le mandat de la Commission et les modalités de sa saisine et la saisine effective des cas nécessaires.

La commission aura dans ses attributions la promotion et la protection des droits de l'Homme. Cette institution de part sa contribution au règlement des cas de violation des droits de l'Homme aura un impact réel sur la consolidation de la paix au Burundi.

3. Evaluation technique des propositions par l'Equipe d'experts au Comité de Pilotage

Fournir une synthèse concise de l'évaluation de la proposition faite sur base des critères suivants:

Critères absolus pour l'acceptation du projet		
(1)	Le Projet se réfère directement au Plan Prioritaire de Consolidation de la Paix au Burundi.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/> *
(2)	Le Projet répond aux besoins immédiats de consolidation de la paix	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(3)	Le Projet implique des acteurs et/ou institutions qui ont rôle réel ou un rôle potentiel dans la consolidation de la paix	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(4)	Le Projet ne fait pas double emploi avec des activités menées par d'autres acteurs	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(5)	Les résultats attendus et l'impact du projet s'inscrivent dans une dynamique de durabilité	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(6)	Les risques liés à l'exécution du projet sont d'un niveau acceptable.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(7)	Les liens entre les résultats et le budget sont consistants.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>

Critères additionnels pour l'examen du projet		
(8)	Le Projet cible ou implique des bénéficiaires sur qui la consolidation de la paix a un impact	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(9)	Le projet s'inspire des expériences existantes au Burundi ou dans la sous région.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(10)	Le Projet vise à construire ou renforcer des capacités et/ou initiatives locales/nationales de consolidation de la paix.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(11)	Les structures gouvernementales et/ou autres entités de mise en œuvre ont la capacité d'exécuter le Projet et de produire les résultats attendus dans les délais.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
(12)	Les bénéficiaires ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du Projet.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(13)	Le Projet prévoit la participation des bénéficiaires dans sa mise en œuvre et dans son évaluation	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>
(14)	Le Projet peut être exécuté dans les 12 mois et atteindre les résultats attendus	1 <input type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>
(15)	Le projet prend en compte les préoccupations transversales tels que le Genre, le VIH/SIDA, l'Environnement.	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>

* 1. Peu, 2. Partiellement, 3. Complètement

Capacité de mise en œuvre du Projet

	2007	2008
Engagements estimés (\$)	300,000	100,000
Décaissements estimés (\$)	255,000	145,000

Projet approuvé par le Ministère responsable

Le 28 février 2007 _____ (date)

4. Examen administratif par l'équipe d'experts au Comité de Pilotage

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Page de garde (première page) | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Cadre logique de travail | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Justification du Projet | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Arrangements de gestion du Projet | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Analyse des risques et hypothèses | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Budget | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
|
 | | |
| <input type="checkbox"/> Rapport(s) Final et/ou Périodiques (pour financement additionnel uniquement) | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Frais de Gestion | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

Faire une évaluation/commentaire concis(e) basée sur:

- La possibilité réelle d'une mise en œuvre sur un an*

La CNIDH sera mise en place dans les 12 mois à condition que la loi soit promulguée dans les délais tel que définis au niveau du Chronogramme

- Frais de soutien indirect des agences*

Frais de Gestion 7%

- Examen général de la présentation du Projet*

Recommandations

Nous recommandons que le Projet soit approuvé.

5. Décision du Comité de Pilotage du FCP pour le Burundi

- Approuvé pour un budget total de USD 400.000
- Approuvé avec modifications/conditions
- Renvoyé avec la remarque de le rendre conforme aux termes de référence
- Reporté
- Rejeté

Motif/Remarques

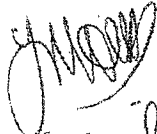
S.E. Monsieur le Représentant Exécutif
du Secrétaire Général
Youssef Mahmoud

S.E. Monsieur l'Ambassadeur
Antoine Baza

CoPrésident du Comité de Pilotage
Conjoint

CoPrésident du Comité de Pilotage
Conjoint

Signature :



Date :

05 - Avril 2007

Signature :



Date

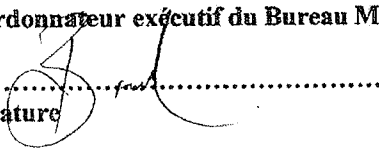
05 - Avril 2007

6. Action prise par le Coordonnateur Exécutif du Bureau du Fonds fiduciaire pour la Consolidation de la Paix à New York (MDTF)

- Projet en conformité avec les dispositions des mémorandums d'entente entre les Nations Unies - PNUD, PNUD - agences participantes des Nations Unies ; et en conformité avec la lettre d'entente avec les donateurs (le cas échéant)

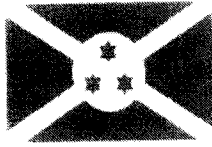
Coordonnateur exécutif du Bureau MDTF, NEW YORK

.....
Signature



Date

17/4/07



**FONDS FIDUCIAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA CONSOLIDATION DE LA
PAIX AU BURUNDI
COUVERTURE DU DOCUMENT DU PROJET**

Entité(s) des Nations Unies participante(s) : BINUB/OHCHR	Ministère : Ministère de la Solidarité Nationale des Droits de la Personne Humaine et du Genre
Directeur du Projet Nom : Marcel NOBERA Adresse : Chef de Cabinet du Ministre de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre B.P : 6518 Bujumbura Téléphone : +257 79 945897 E-mail : solidaritegenre@yahoo.fr noberam@cbinf.com	Président du groupe d'experts Nom : S.E. Monsieur l'Ambassadeur Adolphe Nahayo Adresse : B.P 1840, Bujumbura Téléphone : +25722223423 E-mail : nahaado@yahoo.fr
Titre du Projet : Appui à la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et au lancement de ses activités Numéro du Projet : BDI/C/ 1	Lieu du Projet : Burundi

Description du Projet :

Malgré la fin du conflit armé ainsi que les efforts et certains progrès dans le domaine des Droits de l'Homme, la situation reste préoccupante. Le projet concerne un appui à la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH). Il comprend plusieurs étapes dont les activités de réflexion sous forme de séminaires régionaux et de validation des recommandations, d'élaboration d'un avant projet de loi devant régir la composition et le fonctionnement de la CNIDH, son adoption par le Parlement, la désignation des commissaires devant siéger au sein de cette institution. Par ailleurs, en vue de rendre cette institution opérationnelle, il est prévu la formation des membres sur les normes régionaux et internationaux des droits de l'Homme, la formation aux techniques d'enquêtes et d'investigation en matière des droits de l'Homme ainsi que les tournées de sensibilisation des populations sur le mandat de la Commission et les modalités de sa saisine.

La commission aura dans ses attributions la promotion et la protection des droits de l'Homme. Par ses activités d'éducation, d'observation, par ses avis et recommandations, cette institution contribuera à sensibiliser le Gouvernement sur sa responsabilité en matière de respect des droits de l'Homme. Cette institution de part sa contribution au règlement des cas de violation des droits de l'Homme aura un impact réel sur la consolidation de la paix au Burundi.

Coût total du Projet : 400.000 dollars US
Fonds de Consolidation de la Paix : 400.000 dollars US

Contribution du Gouvernement : frais de fonctionnement : bâtiments, salaires et indemnités des commissaires et du personnel, eau, électricité, téléphone, ...

Autres : Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (Genève) : 35.812 \$US
PNUD : 20.000 \$US

Total : 455.812 \$US

Durée du Projet : 12 mois

Objectif Global :

Contribuer à lutter contre les violations des droits de l'Homme, à combattre l'impunité et promouvoir la culture de la paix.

Objectifs Spécifiques :

- Une CNIDH créée, opérationnelle et conforme aux standards internationaux
- La population et autres institutions sont sensibilisées sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH
- La population préparée à saisir la CNIDH et à collaborer avec elle dans l'exécution de sa mission

Activités essentielles :

- i. Elaboration d'un chronogramme sur le processus de mise en place de la CNIDH par le Gouvernement et ses partenaires ;
- ii. Ateliers de réflexion au niveau national et régional entre les parlementaires, la société civile, les médias et autres groupes cibles sur la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme,
- iii. Préparation des instruments législatifs mettant en place la CNIDH ;
- iv. Plaidoyer en faveur de l'adoption de la loi de création de la CNIDH ;
- v. Installation, équipement de la Commission et formation des membres

Date d'examen par le groupe d'experts ____ Le 03 Mars 2007 ____

Date d'Approbation par le comité de Pilotage ____ Le 07 Mars 2007 ____

Nom/Titre

Signature

Date

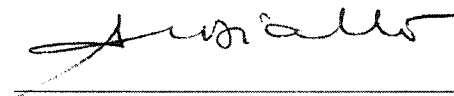
Marcel NOBERA

**Chef de Cabinet du Ministre de la
Solidarité Nationale, des Droits de la
Personne Humaine et du Genre**


28/3/07

Monsieur Ismaël A. Diallo

**Représentant du Haut Commissaire aux
Droits de l'Homme au Burundi.**


28/03/07

DESCRIPTION DU PROJET

I. Contexte et Justification

1.1 Contexte

La résolution 48/134 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 20 Décembre 1993 a fortement encouragé les Etats membres à créer conformément à la législation nationale, des Institutions Nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme.

La Conférence mondiale de Vienne de 1993 et la politique du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme encouragent elles aussi l'établissement dans les différents Etats des Commissions Nationales Indépendantes des Droits de l'Homme fonctionnant conformément aux standards internationaux.

Dans le souci de limiter les nombreux cas de violations des droits de l'Homme que connaît le pays, le Burundi a créé, il y a plus d'une décennie un Centre de promotion des droits de l'Homme et de prévention du génocide ainsi qu'une Commission gouvernementale des droits de la personne humaine. Ces deux organismes publiques, les associations et ONG des droits de l'Homme comme la Ligue Iteka, l'APRODH, l'Association Burundaise des Droits de la Femme, et le Collectif des Associations Burundaises des Droits de l'Homme ont exécuté des activités de promotion et d'éducation aux droits de l'Homme.

En réponse à la détérioration de la situation des droits de l'Homme liée à la Guerre, l'Accord d'Arusha du 28 août 2000 avait engagé le Gouvernement du Burundi à mettre en place des institutions publiques et privées de protection des droits de l'Homme.

Au cours des années 2002 et 2003, le gouvernement du Burundi a organisé des ateliers de réflexion sur la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme. Au terme de ces ateliers, il a été retenu la nécessité de mettre en place une telle Commission mais que la crise sociopolitique que traversait le pays constituait un obstacle pour son bon fonctionnement.

Malgré les efforts et certains progrès dans le domaine des Droits de l'Homme, la situation reste préoccupante. Maintenant que le pays sort du conflit et dans le cadre du soutien au renforcement de l'état de droit, il est plus que jamais, nécessaire de créer les Institutions Nationales indépendantes de promotion et de protection des Droits de l'Homme, complémentaires aux institutions issues d'élections démocratiques, afin d'assurer la protection et le respect des droits de l'Homme au Burundi, condition *sine qua non* pour asseoir une paix durable.

Basé sur les expériences d'autres pays, le Gouvernement s'est engagé dans le processus de mise en place d'une commission nationale indépendante des droits de l'Homme ce qui se révèle être la voie privilégiée pour combler les légitimes attentes des populations de vivre un Etat de droit respectueux des droits de l'Homme et des principes de justice. En date du 4 mai 2006, le conseil des ministres a décidé de faire de la création de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme une des priorités du Burundi. Cette décision est dictée par le souci de concrétiser la mise en œuvre du contenu du programme prioritaire sur la Gouvernance et la Relance du Développement Socio-économique : 2005-2010 et du Cadre Stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP).

La mise en place de cette Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme est

une innovation au Burundi. Les structures proches d'elle ont connu des insuffisances dues notamment à leur manque d'indépendance et de moyens de fonctionnement. Par ailleurs, les expériences tirées des pays sortant des conflits ont montré le rôle extrêmement important joué par les Commissions Nationales Indépendantes des Droits de l'Homme dans la consolidation de la paix et le développement d'une culture des droits de l'Homme. Les leçons apprises ont fortement inspiré notre démarche.

La Résolution 1719 du Conseil de Sécurité du 25 octobre 2006 créant le BINUB, a placé parmi ses priorités la mise en place d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme. Les Nations Unies considèrent les Institutions Nationales des Droits de l'Homme comme des acteurs devant contribuer dans les Etats, à la formation et à l'acquisition d'une culture de respect des droits de la personne humaine.

Aujourd'hui, les conditions sont donc réunies pour concrétiser le projet de la création d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme au Burundi. En effet, le Burundi a ratifié ou adhéré à un bon nombre d'instruments régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme. De même, la Constitution de la République du Burundi adoptée le 18 mars 2005 consacre de nombreuses dispositions sur la protection des droits de la personne humaine.

Par ailleurs, la volonté politique du Gouvernement du Burundi en faveur de la CNIDH a été réaffirmée par le Président de la République, le 20 décembre 2006, qui lors du lancement officiel des activités de cette commission a déclaré ; « le Burundi est pour sa part engagé à la création d'une CNIDH (...) Aujourd'hui, à la sortie de la crise et dans le cadre du soutien au renforcement de l'Etat de droit, il est plus que jamais nécessaire de créer les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme. Avec les nouvelles institutions issues des élections démocratiques et pluralistes, le Gouvernement estime que le moment est favorable pour jeter les bases de cette structure. »

Cette nouvelle institution qui sera créée par une loi devra être dotée des pouvoirs et des compétences larges pour s'attaquer aux cas de violations de droits de l'Homme que connaît le pays et jouer le rôle d'alerte précoce.

1.2. Justification.

La création d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme répondant aux Principes de Paris de 1991 est une des voies les meilleures pour lutter contre ces violations et ainsi éviter la résurgence des conflits. En effet, conformément aux orientations des travaux de l'Atelier International des Institutions Nationales tenus à Paris en 1991, la structure des commissions nationales doit respecter des standards unifiés dans leur composition, leurs attributions, la garantie de la stabilité du mandat, l'autonomie financière.

Les institutions de protection des droits de l'Homme existantes : la Commission Gouvernementale des Droits de la Personne Humaine et les organisations de la société civile ne bénéficient pas de larges pouvoirs pour protéger effectivement les droits des citoyens. La présence des observateurs des droits de l'Homme du BINUB et des ONG internationales des droits de l'Homme étant temporaires, la mise en place d'une CNIDH s'avère indispensable pour prendre en compte la promotion et la protection des droits de l'Homme en général et plus particulièrement les groupes vulnérables notamment les sinistrés, les enfants, les jeunes, les femmes victimes de violences, les handicapés, les personnes vivant avec le VIH/ SIDA.

Les violations des droits de l'Homme, l'inertie des administrations vis-à-vis des cas de violations et l'incapacité de la justice à réparer les torts causés aux victimes ont créé auprès de ces dernières un sentiment de méfiance et de manque de confiance vis-à-vis des pouvoirs publics. La nouvelle commission en voie de création a entre autre ambition, de restaurer un climat de confiance entre les populations et l'administration. La CNIDH viendra remplacer la Commission Gouvernementale des Droits de la Personne Humaine.

Il est important qu'une telle Commission initie ses travaux le plus rapidement possible. Or pour le moment aucun partenaire n'a exprimé l'intérêt d'appuyer la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme. Etant donné l'urgence de la question et son impact réel sur la consolidation de la paix, un appui immédiat à la mise en place de la Commission est indispensable.

Pour atteindre son objectif, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme veillera à travailler dans un esprit de complémentarité avec les structures de protection des droits de l'Homme existantes : le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, les Cours et tribunaux la Commission des droits de l'Homme de l'Assemblée Nationale, les Associations et ONG des droits de l'Homme.

Par ses activités d'éducation, d'observation, par ses avis et recommandations, cette institution contribuera à sensibiliser le Gouvernement sur sa responsabilité en matière de respect des droits de l'Homme et ainsi l'aidera à mieux assurer le suivi de ses agents chargés de l'application de la loi et ainsi lutter contre l'impunité. De même, son rôle sera déterminant pour le renforcement des relations de coopération entre le Gouvernement et les mécanismes Onusiens de surveillance des droits de l'Homme notamment les rapporteurs spéciaux, les organes de traités etc.

Le fonctionnement effectif de la CNIDH aura un impact réel à court et à long terme sur la situation des droits de l'Homme au Burundi, car, elle constituera aussi un cadre idéal d'éducation aux droits de l'Homme des populations, des forces de l'ordre et de sécurité, des administrations et une voie d'alerte précoce de médiation et de règlement des cas de violation des droits de l'Homme.

2. Démarche du projet

La démarche de création de la CNIDH repose essentiellement sur une méthodologie participative et inclusive de toutes les parties prenantes (notamment des personnes vulnérables principales victimes de violation des droits de l'Homme : les enfants, les orphelins, les femmes, les Personnes Vivant avec le VIH/SIDA, etc.) pour avoir une compréhension commune du rôle, de la mission, du mandat, des compétences, du fonctionnement, de la composition et du mode de désignation de ses membres pour enfin aboutir à une proposition concertée d'un avant projet de loi.

Ainsi, les principales étapes de la démarche sont les suivantes :

- i. Elaboration d'un chronogramme sur le processus de mise en place de la CNIDH par le Gouvernement et ses partenaires ;
- ii. Processus d'élaboration du cadre légal ;
 - Ateliers de réflexion au niveau national et régional entre les parlementaires, la société civile, les médias et autres groupes cibles (notamment les

représentants des enfants, des orphelins, des femmes, des Personnes Vivantes avec le VIH/SIDA victimes des violations des droits de l'Homme, etc.) sur la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme,

- Préparation des instruments législatifs mettant en place la CNIDH ;
- Plaidoyer pour l'adoption du projet de loi ;
- iii. Adoption de la loi portant création de la CNIDH ;
- iv. Installation, équipement de la Commission et formation des membres ;
- v. Appui à l'élaboration d'un plan d'action de la CNIDH ;
- vi. Tournées d'information et d'échanges d'expériences des membres de la Commission;

Au terme de cette démarche, l'on devra aboutir aux résultats suivants :

- Une CNIDH créée, opérationnelle et conforme aux standards internationaux
- La population et autres institutions sont suffisamment sensibilisées sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH
- Une population préparée à saisir la CNIDH et à collaborer avec elle dans l'exécution de sa mission

Le Gouvernement et ses partenaires apportent un appui à la réalisation du projet de mise en place de la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme.

Le Ministère de la Solidarité Nationale des Droits de la Personne Humaine et du Genre coordonne l'organisation des ateliers de réflexion et autres activités et s'assure de la production des rapports y relatifs. Un comité de rédaction de l'avant projet de loi régissant la CNIDH sera mis sur pied par le Ministère et comprendra des experts de la Section Intégrée des Droits de l'Homme du BINUB, des experts des ONG des droits de l'Homme et le comité pourra recourir à l'appui du centre régional des droits de l'Homme des Nations Unies à Yaoundé et du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme de Genève,

Les fonds nécessaires seront fournis par le fonds fiduciaire de consolidation de la paix pour le Burundi. Par ailleurs, le Gouvernement prendra en charge les frais de fonctionnement notamment les dépenses inhérentes aux salaires et indemnités des commissaires et du personnel, l'eau, l'électricité, les frais de communication, et les loyers.

L'Office du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme de Genève prend en charge le financement des activités touchant les ateliers de réflexion entre parlementaires, la Société civile et les médias (35,812 dollars Us). La Section Intégrée des Droits de l'Homme du BINUB apporte son expertise dans le cadre de l'animation des ateliers de réflexion, l'élaboration du plan d'action et la formation des membres de la Commission. Le PNUD a fourni également un appui pour les activités préliminaires (le lancement officiel du processus, mission de prospection) et pour l'élaboration du projet de loi à travers le financement de deux consultants nationaux (20,000 dollars Us).

En vue de permettre une accélération du processus d'adoption de la loi par le Parlement, la rédaction du projet de loi se fera concomitamment avec l'organisation des ateliers de réflexion.

Les Bénéficiaires.

Le renforcement et la promotion de la culture de la paix et des droits de l'Homme bénéficiera

à toute la population. Les textes régissant le fonctionnement de la Commission prendront en compte la nécessité de créer des sous-commissions qui seront chargées de veiller à la protection des groupes spécifiques particulièrement les personnes vulnérables principales victimes de violation des droits de l'Homme : les sinistrés, les enfants, les orphelins, les jeunes, les femmes, les handicapés, les Personnes Vivant avec le VIH/SIDA, les personnes âgées, etc.

Les activités du projet bénéficieront également aux institutions étatiques et non étatiques qui ont des responsabilités dans la protection et la promotion des droits de l'Homme.

3- Arrangements de gestion

Le présent projet est une initiative conjointe entre Gouvernement du Burundi et le Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) qui s'inscrit dans le cadre du Plan Prioritaire Pour la Consolidation de la Paix au Burundi. Le projet sera mise en œuvre sous l'autorité du Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre avec l'appui du BINUB/OHCHR, tandis que certaines activités seront mise en œuvre par d'autres partenaires ou agences d'exécution. Les co-présidents du Comité de Pilotage Conjoint auront la responsabilité globale pour l'achèvement des résultats prévus dans le cadre de ce projet.

Le présent projet sera géré et coordonné dans le cadre d'une structure qui est composée des éléments suivants :

- **Le Comité de pilotage conjoint.** Le Comité de pilotage conjoint est chargé de l'orientation stratégique, du contrôle, ainsi que de la prise de décisions concernant l'affectation des fonds reçu du Fonds Fiduciaire pour la Consolidation de la Paix. Les fonctions principales du Comité de pilotage, entre autres, sont de : Examiner les propositions de projets pour s'assurer de leur conformité avec le plan prioritaire ; approuver les projets présentés au Comité, et affecter des ressources requises ; et examiner et approuver les rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets ainsi que les rapports d'évaluation de leur impact. Le Comité de pilotage est co-présidé par le Gouvernement et le Représentant exécutif du Secrétaire général des Nations Unies au Burundi, ci-après dénommé le RESG. Le Comité est appuyé par un Groupe d'Experts ainsi qu'un Secrétariat Permanent qui forment le Bureau d'Appui.
- **Le Comité Technique de Suivi.** Un comité de suivi est établi pour superviser et assurer le suivi du projet. Ce comité a comme premier rôle la supervision stratégique de la mise en œuvre du projet, ainsi que l'approbation des plans de travail, le suivi régulier des performances, le règlement de tout différends qui peuvent survenir, et de faciliter la coordination entre les partenaires et les autres acteurs nationaux ou internationaux impliqués dans la mise en œuvre des projets. Le Comité de suivi sera composé du Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre et du BINUB / OHCHR, ainsi que des Institutions Nationales DDH et la société civile (2 représentants). Le Comité Technique de Suivi sera co-piloté par le Chef du Cabinet du Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre et le Chef de la Section Intégré Justice et Droits de l'Homme du BINUB et représentant du HCHR.
- **Rôle du Ministère de tutelle.** Le projet sera mise en œuvre par le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, conjointement avec le BINUB / OHCHR, qui seront responsables pour la mise en œuvre du projet auprès du Comité Technique de Suivi. Dans ce cadre, le Chef de Cabinet du Ministère sera désigné

le Directeur du Projet, et sera responsable pour l'achèvement des résultats prévus. Le Directeur de projet sera appuyé dans ces tâches par la Direction Générale des Droits de l'Homme, qui assurera la gestion et l'administration quotidienne du projet, fournira les services techniques requis, ainsi que la coordination des différents partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

- **Rôle de la Direction Générale des Droits de l'Homme.** La Direction Générale des Droits de l'Homme travaillera sous la supervision directe du Directeur du Projet dans la mise en œuvre du projet pour appuyer les aspects administratives, techniques et financière du projet. Les responsabilités spécifiques de la Direction Générale dans ce cadre incluront :
 - Le développement des plans de travail détaillé pour l'exécution du projet ;
 - La coordination quotidienne de la mise en œuvre des activités ;
 - L'administration journalière des transactions du projet
 - la préparation et révision des budgets, des demandes de paiements et d'achats ;
 - La coordination de l'appui des partenaires nationaux et internationaux ;
 - La supervision et coordination des agences d'exécution ;
 - La préparation régulière des rapports financiers et narratifs.
- **Rôle du BINUB / OHCHR.** Le projet sera mise en œuvre conjointement avec le BINUB / OHCHR (Section Intégré Justice et Droits de l'Homme), qui aura la responsabilité finale auprès du siège pour les aspects programmatiques et financiers du projet, conformément aux règles de procédure du Fonds Fiduciaire pour la Consolidation de la Paix.¹ Dans ce cadre, l'OHCHR sera responsable pour la gestion des fonds alloués au projet, ainsi que toute transaction financière. La Section Intégré Justice et Droits de l'Homme fournira aussi des services administratives, techniques et programmatiques pour appuyer la mise en œuvre du projet.

Sélection de partenaires et des agences d'exécution

La sélection des partenaires et des agences d'exécution (soit des ONG ou des compagnies privés) sera gérée selon les règles et procédures de l'agence partenaire. En générale, cette sélection sera faite sur la base d'un processus compétitif, sauf dans les cas ou une ONG en particulier à un avantage comparatif clair et qui peut justifier une dérogation du processus compétitif selon les procédures de l'agence partenaire.

Gestion financière

Les fonds alloués au projet par le Comité de pilotage conjoint seront gérés directement par l'OHCHR selon la modalité DEX (Exécution Directe). Dans ce cadre, l'OHCHR sera responsable pour toute transaction financière, d'achats et d'approvisionnement qui sera effectué sur la base du plan de travail préparé par la Direction Générale des Droits de l'Homme. Dans ce cadre, et selon les procédures de l'OHCHR, la Directrice de la Direction Générale proposera un engagement de fonds sur la base du plan de travail, et l'OHCHR sera responsable pour l'approbation et l'exécution des paiements. La Directrice de la Direction Générale sera également responsable pour s'assurer que les fonds attribués au projet sont correctement alloués aux activités sur la base du plan de travail, et de faire un suivi régulier des déboursements et des dépenses pour assurer l'achèvement des résultats prévus. D'autres

¹ Pour les projets qui seront appuyés par le BINUB, la responsabilité programmatique restera avec la section intégrée, qui inclut également l'agence qui aura la responsabilité financière pour le projet.

modalités d'exécution seront considérées au cours de la mise en œuvre du projet.

Suivi et évaluation

Le suivi et évaluation du projet sera fait à trois niveaux, sous la coordination du bureau d'appui du Comité de Pilotage Conjoint :

- Par la Direction Générale des Droits de l'Homme, qui sera responsable pour le suivi régulier des activités, et pour la production périodique des rapports narratifs et financiers ;
- Par le Comité Technique de Suivi, qui sera responsable auprès du comité de pilotage pour le suivi périodique des résultats achevés par le projet, ainsi que la revue des rapports produit par l'unité de gestion ;
- Par le Comité de Pilotage Conjoint, qui sera responsable pour l'évaluation de l'impact du projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Prioritaire pour la Consolidation de la Paix.

Audits

Le projet sera soumis à des audits internes (nationale) et/ou internationaux (par les Nations Unies) selon les règles des deux entités concernés.

4- Analyse de risques et hypothèses

Conscient de l'importance et du rôle d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme dans un contexte post-conflit dans la consolidation de la paix, le Gouvernement et ses partenaires sont déterminés à mettre en place une telle institution au Burundi. Les ressources humaines sont disponibles pour accompagner le projet. Cependant, l'accomplissement de cette mission est conditionné par la pérennisation d'un environnement sécuritaire favorable, l'accélération des procédures d'élaboration et d'adoption de la loi régissant ladite institution.

De plus, le déficit budgétaire de l'Etat du Burundi risque d'avoir une incidence négative sur l'efficacité de la Commission et par conséquent sur son indépendance. En effet, pour fonctionner de façon durable, la Commission doit bénéficier de financements réguliers du Gouvernement. C'est pour cela que le Gouvernement s'engage à assumer le budget de fonctionnement de la Commission dans les années à venir et cela dès l'exercice 2008.

Le risque de subjectivité dans le choix des membres constitue aussi un facteur non négligeable. Toutefois pour pallier à ce risque, lors de l'élaboration du projet de loi, une disposition précisera le profil des membres de la Commission.

L'adoption de la loi par le Parlement conditionne le bon aboutissement du projet. Aussi, la réalisation des activités visant l'installation de la commission, son équipement, la formation de ses membres est subordonnée à la promulgation de cette loi.

Pour atténuer ces risques, des solutions alternatives peuvent être envisagées notamment encourager le Gouvernement à plaider auprès du Parlement pour l'adoption de la loi, et de même que tous les partenaires de la Commission sensibilisent le Gouvernement à respecter son indépendance.

5- LE CADRE LOGIQUE

Objectifs	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Principales hypothèses
<p>Objectif global</p> <p>Contribuer à lutter contre les violations des droits de l'Homme, à combattre l'impunité et promouvoir la culture de la paix.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cas de violations des droits de l'Homme enregistrés par la Commission ; - Réduction du nombre de cas de violations des droits de l'Homme en particuliers ceux concernant les femmes victimes des violences sexuelles ; -Nombre de jugements rendus et exécutés par rapport au nombre de cas transmis par la Commission ; 	<p>-Rapports d'activités élaborés et publiés par la CNIDH et les autres acteurs des droits de l'Homme opérant sur le terrain</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Soutien de l'administration territoriale et locale -Des Forces de défense et de sécurité qui assurent correctement leur mission de protection en respectant les droits de l'Homme ; - Forte implication des membres de la CNIDH, - Partenariat fort et continu avec les institutions et organisations nationales et internationales des Droits de l'Homme

Résultats spécifiques	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Principales hypothèses
1. Une CNIDH créée, opérationnelle et conforme aux standards internationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Loi votée et promulguée - Une loi qui respecte les principes de Paris, - Les capacités des membres sont renforcées ; - Une CNIDH dotée de moyens adéquats - Nombre de missions effectuées sur le terrain, 	<ul style="list-style-type: none"> -Loi publiée dans le journal officiel - Rapport d'analyse de la loi - Rapport d'activités - Enquêtes auprès des bénéficiaires - Aptitude des Commissaires à traiter les cas de violation des droits de l'Homme et à assurer la formation, - Nombre de cas instruits, -Nombre de médiations effectuées 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien du gouvernement et du parlement et des partenaires, - Compétence des commissaires
2. La population et autres institutions sont suffisamment sensibilisées sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la CNIDH	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'accueil réservé par les populations à la Commission -Niveau de couverture nationale, - ONG nationales, parlementaires, media, syndicats, corps de police et de sécurité soutiennent la Commission. 	<ul style="list-style-type: none"> -rapport de missions, -liste des participants, -modules de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> participation active des groupes cibles concernés
3. Une population préparée à saisir la CNIDH et à collaborer avec elle dans l'exécution de sa mission	<ul style="list-style-type: none"> -Demandes d'information des populations auprès de la Commission, - Plaintes reçues par la Commission notamment des personnes vulnérables: les enfants, les orphelins, les femmes, les Personnes Vivant avec le VIH/SIDA, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activités - Nombre d'audiences accordées 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés d'accès de la population aux membres de la Commission

Activités	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Principales hypothèses
<p>1-Réflexion au niveau national et régional entre les parlementaires, la société civile, les medias et autres groupes cibles sur la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 7 ateliers nationaux, régionaux de réflexion organisés - Qualité des participants y compris la participation effective d'associations représentatives notamment les personnes vulnérables, les enfants, les orphelins, les femmes, les Personnes Vivant avec le VIH/SIDA, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> -Résolutions et recommandations contenues dans les rapports des ateliers, - Rapport de validation - représentativité des participants 	<ul style="list-style-type: none"> -Coopération avec le Gouvernement et les partenaires de la société civile, des ONG internationales des droits de l'Homme, les Agences du système des Nations -Unies - Forte implication du Gouvernement, de la société civile et des communautés. - Disponibilité des personnes identifiées pour la validation ; - Disponibilité du budget
<p>2. Préparation, validation de l'avant projet de loi, plaidoyer et adoption par le parlement de la loi portant statut de la CNIDH</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avant projet de loi adopté. - Loi votée et promulguée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport final de l'atelier de validation ; -Texte de Loi affichée et publiée 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des personnes identifiées pour la validation ; - Disponibilité du budget, --Niveau d'adhésion des décideurs politiques

Activités	Indicateurs objectivement vérifiables	Moyens de vérification	Principales hypothèses
3. Installation, équipement de la Commission, formation des membres	<ul style="list-style-type: none"> - Equipement disponible - Des membres formés sur les normes et mécanismes internationaux des droits de l'Homme et aux techniques d'enquête. - Commissariat en place et fonctionnel 	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire et pièces comptables - Nombre de rapports utilisables par le système judiciaire - Nombre de plaintes enregistrées 	<ul style="list-style-type: none"> Coopération du Gouvernement, du Parlement et des partenaires Disponibilité des fonds Qualifications et disponibilité des formateurs
4. Elaboration du Plan d'action de la CNIDH	<ul style="list-style-type: none"> - PA élaboré et adopté 	Plan d'action disponible	Plan d'action attrayant
5. Information et Sensibilisation sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la commission	Les groupes cibles relayent au niveau de la population en particulier auprès des personnes vulnérables principales victimes de violation des droits de l'Homme : les enfants, les orphelins, les femmes, les Personnes Vivant avec le VIH/SIDA, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activité dans le cadre des descentes effectuées 	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité des fonds, Coopération des administrations et des populations

7- LE BUDGET DU PROJET en USD

Catégorie	Article	Coût Unitaire	Quantité	Coût total
1. Personnel et consultants	Consultants nationaux			
	- formation de base (modules)	132.43	13	1,722
	- enquêtes (modules)	132.43	8	1,059
	Consultant international (5 jours)	450	5	2,250
Sous-total Personnel et Consultants				5,031
2. Contrats	Maintenance des véhicules, Mini-bus Hiace	852.35	1	852
	3 hilux Double	984.4	3	2,953
	Pièces de rechanges			
	- Pneus	580	8	4,640
	- amortisseurs	378	4	1,512
	Entretien/maintenance équipements de bureau			
	entretien des ordinateurs,	250	10	2,500
	Entretien des photocopieuses	800	2	1,600
	Assurances pour 4 véhicules	3468	4	13,872
Sous-total contrat				27,930
3. Formations	Ateliers (10)			
	-Ngozi	9013.36	1	9,013
	-Bururi	7462.63	1	7,463
	-Gitega	8063.63	1	8,064
	-Bujumbura	12421.43	1	12,421
	-validation du rapport	1989.36	1	1,989
	-validation de l'avant projet de loi	1989.36	1	1,989
	-installation de la CNIDH	5235	1	5,235
	- Formation des membres de la CNIDH	5649.5	1	5,650
	- tournées d'information	5100	1	5,100
	- les méthodes d'enquête	4140.5	1	4,141

Sous-total Formation				61,065
4. Transport, Voyages consultants internationaux	Billets d'avion			
	Yaoundé	800	1	800
	Kampala	400.00	1	400
	Johannesburg	620.00	1	620
	DSA Bujumbura Consultant (7 nuitées)	202.00	7	1414
	Stopover obligatoires Nairobi Consultant (1 nuitée)	202	1	202
	Terminal expenses consultant	30	8	240
Voyages internationaux/ Membres de la CNIDH	DSA Johannesburg	177	12	2124
	Stopover obligatoires Nairobi	202	2	404
	Terminal expenses	30	2	60
	DSA Kampala	160	12	1,920
	Terminal expenses	30	4	120
Sous-total voyages internationaux				8,304
5. Provisions et produits	Carburant - litres (70 litres pour 4 véhicules pendant 16 semaines)	1.23	4480	5,528
	Carburant descentes (40 litres pour 3 véhicules pendant 8 semaines)	1.23	960	1,185
Sous-total Provisions et produits				6,713
6. équipement	Véhicules			
	- 3 Hilux double cabine	25500	3	76,500

	- 1 Hiace	26000	1	26,000
	Ordinateurs			
	- 15 Ordinateurs complets + Imprimantes	3000	15	45,000
	- Consommables pour ordinateurs - toners pour imprimantes	180	30	5,400
	Equipements de bureau			
	- fax	900	1	900
	- Consommables pour fax	200	4	800
	- 2 photocopieuses	6500	2	13,000
	- Consommables pour photocopieuses (Drums+Toners)	900	12	10,800
	- 1 Scanner	550	1	550
	Connection Site Internet	5000	1	5,000
	Bureaux et Salle de conférence			
	- Salle de conférence + Bureaux des commissaires.			
	- Equipements salle de conférence	18500	1	18,500
	- 15 Bureaux Commissaires	900	15	13,500
Sous-total Equipements				215,950
7. Divers (15% de 1-6)	15%			48,749
8.Sous-Total Général (1-7)				373,741
9. Frais gestion (7% de 8)	7%			26,162
Total				399,903

Budget arrondi à USD 400,000

8-Chronogramme des activités

De : Mars 2007 A : Mars 2008													Organisme de mise en oeuvre
Activités	Mois 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
1-Ateliers de réflexion au niveau national et régional entre les parlementaires, la société civile les medias et autres groupes cibles sur la Commissions Nationale Indépendante des Droits de l'Homme,	x	x	x	x									MSNDHG BINUB Société Civile Consultants
2. Préparation, validation de l'avant projet de loi, plaidoyer et adoption par le parlement de la loi portant statut de la CNIDH	x	x	x	x	x	x	x	x					MSNDHG BINUB Société Civile
3. Installation, équipement de la Commission et formation des membres. 4. Appui à l'élaboration du Plan d'action de la CNIDH 5. Tournées d'information et de sensibilisation sur le rôle, le mandat et le fonctionnement de la commission									x	x	x	x	Gouvernement BINUB Consultants